



## DIRECTION DE L'ÉDUCATION

### Informations aux parents pour l'année scolaire 2021-2022

Vous trouverez ci-joint un dossier d'inscription aux différents services périscolaires (restauration, accueil périscolaire, accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires) pour la rentrée de septembre 2021. Vous y trouverez :

- Une fiche de sécurité unique (cocher sur celle-ci les services à utiliser + joindre la photocopie des vaccins)
- Une fiche d'inscription pour le mois de septembre 2021 ou à l'année
- Un dossier de calcul de quotient pour les familles senlisiennes
- Les règlements intérieurs des 4 services. La fiche attestant que vous avez bien lu et accepté les règlements doit nous être retournée dûment signée avec le dossier complet. Les règlements doivent être conservés.
- Une autorisation de diffusion d'image

Vous pouvez dès à présent déposer ce dossier, dûment rempli et **accompagné des photocopies** des documents demandés, à la direction de l'Éducation en Mairie, et ce jusqu'au :

### Vendredi 9 juillet 2021 dernier délai.

Passée cette date, les dossiers seront pris dans la limite des places disponibles pour le mois de septembre.

**RAPPEL** : Tous les services périscolaires de la ville fonctionneront dès le jour de la rentrée, soit le jeudi 2 septembre 2021.

Tous les documents nécessaires pour l'inscription à ces services peuvent être également téléchargés sur le site internet de la ville : [www.ville-senlis.fr](http://www.ville-senlis.fr), rubrique « Enfance »

## Tout dossier incomplet sera refusé

**Rappel des modalités d'annulation des services périscolaires au verso →**

---

Nom Prénom : \_\_\_\_\_

Dossier rentrée 2021/2022 déposé au Service Education le :



## **Rappel aux parents pour les modalités d'annulation des services périscolaires**

Nous vous rappelons que les inscriptions et annulations aux différents services périscolaires sont prises sur une base annuelle, mensuelle et/ou quotidienne mais selon les modalités définies dans les règlements intérieurs de ces services.

Les inscriptions, annulations ou modifications se font **uniquement par écrit.**

Plusieurs possibilités :

- Votre espace personnel sur le portail famille (lien sur [www.ville-senlis.fr](http://www.ville-senlis.fr))
- Par mail à l'adresse unique : **periscolaire@ville-senlis.fr**
- A l'aide des fiches papiers mensuelles d'inscription prévues à cet effet et disponibles sur le site de la ville ainsi qu'à la direction de l'Education.

Nous vous rappelons les modalités d'annulation et d'inscription.

- Restauration scolaire : **mercredi 17h pour la semaine suivante** (minuit sur le Portail)
- Périscolaire : **mardi 17h pour la semaine suivante** (minuit sur le Portail)
- Mercredi loisirs : **mardi 17h pour la semaine suivante** (minuit sur le Portail)

**ATTENTION :**

Dans le cas d'une annulation « hors délai », votre enfant reste inscrit informatiquement dans le logiciel qui gère le périscolaire.



**Direction de l'éducation**

**☺ FICHE DE SECURITE 2021/2022 ☺**

Merci de nous indiquer les services périscolaires auxquels votre enfant est inscrit.

Accueil du matin <input type="checkbox"/>	Restauration <input type="checkbox"/>	Accueil du soir <input type="checkbox"/>	ACM du mercredi <input type="checkbox"/>	ACM Vacances <input type="checkbox"/>
---	---------------------------------------	--	--	---------------------------------------

**ENFANT**

Nom : ..... Prénom : .....  
Date de naissance : ..... Lieu de naissance : ..... Classe : .....  
Adresse : .....  
..... Ecole : .....

**PERE DE L'ENFANT**

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse (si différente de celle de l'enfant) : .....  
.....  
Téléphone professionnel : ..... Téléphone portable : .....

**MERE DE L'ENFANT**

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse (si différente de celle de l'enfant) : .....  
.....  
Téléphone professionnel : ..... Téléphone portable : .....

PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE (autre que les parents) :

Nom : ..... Prénom : ..... Téléphone : .....  
Nom : ..... Prénom : ..... Téléphone : .....  
Nom : ..... Prénom : ..... Téléphone : .....

PERSONNES AUTORISEES A VENIR CHERCHER L'ENFANT (autre que les parents) :

Nom : ..... Prénom : ..... Téléphone : .....  
Nom : ..... Prénom : ..... Téléphone : .....  
Nom : ..... Prénom : ..... Téléphone : .....

## RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

J'accepte que ces données de santé fassent l'objet d'un traitement.

Maladies :      Scarlatine       Oreillons       Varicelle       Coqueluche       Rougeole   
                    Rubéole       Otites       Angine       Asthme

Allergies : .....

Repas de substitution sans viande

Problème de santé : .....

### OBLIGATOIRE :

**VACCINS:** joindre photocopies (2 pages) obligatoirement

B.C.G, Méningite, Pneumocoque, Hépatite B, D.T.C.P, R.O.R.

Divers : lunettes                       appareil dentaire                       incontinence

Assurance extra-scolaire: oui       non

Compagnie d'assurance : .....

Numéro de contrat : .....

## AUTORISATION DES PARENTS

Je soussigné(e), agissant en qualité de responsable de l'enfant .....

J'autorise mon enfant à participer à toutes les activités et les sorties pratiquées par les services périscolaires de la ville de Senlis.

J'autorise le personnel d'encadrement à faire donner à mon enfant les soins que son état de santé pourrait nécessiter.

J'autorise également l'équipe d'encadrement, en cas d'urgence, à faire hospitaliser mon enfant.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte les termes.

J'atteste que les renseignements portés sur cette fiche sont exacts.

Fait à Senlis, le .....

Signature des parents

## DECHARGE DE RESPONSABILITE

**A remplir uniquement si vous désirez autoriser votre enfant à quitter seul les services périscolaires.**

Je soussigné(e), responsable légal de l'enfant ..... l'autorise à quitter la structure d'accueil périscolaire de la ville de Senlis et à rentrer seul à son domicile.

Signature.

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par le Maire de Senlis, sise 3 place Henry IV à Senlis (60300) pour l'inscription, le suivi et la facturation des services périscolaires.

Le Maire de Senlis a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la mairie (notamment en vertu des articles L.227-4 et R.227-1 du code de l'action sociale et des familles ou encore des articles L.2324-1 et R.2324-17 du code de la santé publique)

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le Maire, les élus ayant reçu une délégation en ce sens et les agents municipaux de la direction de l'Education et ceux dépendants de la direction de l'Education (agents périscolaires, agents du service Jeunesse) ; agents en charge de la restauration scolaire ; les services du comptable public de Senlis.

Les données sont conservées pendant 10 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition au traitement. Vous bénéficiez également d'un droit à la limitation du traitement. Les droits à la portabilité et l'effacement ne s'appliquent pas à l'exécution d'une mission d'intérêt public

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter la direction de l'Education, 3 place Henri IV à Senlis, par téléphone au 03.44.32.01.44 ou par courriel à l'adresse [pericolaire@ville-senlis.fr](mailto:pericolaire@ville-senlis.fr).

Si vous estimez, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.



# SERVICES PÉRISCOLAIRES

Fiche d'inscription du mois de septembre 2021

Nom et prénom de l'enfant : .....

Date de naissance : .....

École : ..... Classe : .....

**Je désire inscrire mon enfant à l'année selon les modalités suivantes :**

Accueil périscolaire		Centre de loisirs	Restauration
lundi matin <input type="radio"/>	lundi soir <input type="radio"/>	Le mercredi <input type="radio"/>	lundi midi <input type="radio"/>
mardi matin <input type="radio"/>	mardi soir <input type="radio"/>	- Brichebay (enfants de Brichebay)	mardi midi <input type="radio"/>
jeudi matin <input type="radio"/>	jeudi soir <input type="radio"/>	- Argilière (Beauval, Argilière, ADK, Orion,	jeudi midi <input type="radio"/>
vendredi matin <input type="radio"/>	vendredi soir <input type="radio"/>	St Péravi et Séraphine Louis)	vendredi midi <input type="radio"/>

**! OU !**

**Je désire inscrire mon enfant uniquement en septembre 2021 selon les modalités suivantes :**

DATE	Accueil du matin	Restauration	Accueil du soir	Mercredi Loisirs
Jeudi 02				
Vendredi 03				
Lundi 6				
Mardi 7				
Mercredi 8				
Jeudi 9				
Vendredi 10				
Lundi 13				
Mardi 14				
Mercredi 15				
Jeudi 16				
Vendredi 17				
Lundi 20				
Mardi 21				
Mercredi 22				
Jeudi 23				
Vendredi 24				
Lundi 27				
Mardi 28				
Mercredi 29				
Jeudi 30				

Cette fiche est à retourner au Service Enfance avant le 9 juillet 2021.

Date et signature :





## CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL 2021/2022

### Responsable Payeur

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ Nom de jeune fille \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Téléphone Fixe \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_

Profession \_\_\_\_\_ e-mail \_\_\_\_\_

### Situation familiale

Marié(e) ou pacsé(e)

Divorcé(e), célibataire ou veuf (ve)

### Conjoint

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ Nom de jeune fille \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Téléphone Fixe \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_

Profession \_\_\_\_\_ e-mail \_\_\_\_\_

### Composition de la famille

	Nom	Prénom
1 <sup>er</sup> enfant		
2 <sup>ème</sup> enfant		
3 <sup>ème</sup> enfant		
4 <sup>ème</sup> enfant		
5 <sup>ème</sup> enfant		
6 <sup>ème</sup> enfant		

## JOINDRE LES PHOTOCOPIES DES PIÈCES SUIVANTES :

1. **Photocopie** du livret de famille (pages parents et enfants)
2. **Photocopie** de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019
3. **Photocopie** d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre nom

### Calcul du quotient

#### 1- CALCUL DES REVENUS MENSUELS (R)

R = Revenu imposable (voir avis d'imposition)

÷ 12

En cas de vie maritale, prendre les deux avis d'imposition.

En cas d'une arrivée de l'étranger, fournir les derniers bulletins de salaire

**A défaut** : allocations perçues

RSA, ASSEDIC, AAH, API, pension d'invalidité...

#### 2- CALCUL DU NOMBRE DE PARTS (P)

P = Nombre de personnes vivant au foyer

Voir la composition de la famille, chaque membre compte pour une part.

Ajouter 1 part en plus pour un foyer monoparental.

#### 3- CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL (Q)

Q = Revenu mensuel ÷ nombre de parts

#### 4- TRANCHES TARIFAIRES

-Quotient 1 = de 0 à 250.

- Quotient 2 = de 251 à 667.

-Quotient 3 = de 668 à 1000

-Quotient 4 = plus de 1000

-Quotient 5 = familles extérieures.

indiquez la catégorie  
dans la case

Tranche N°



## Validité du quotient familial

Le quotient calculé est valable jusqu'à l'application des tarifs municipaux suivants. Toutefois, une demande de révision du quotient peut être soumise en cours d'année en cas de modification de la situation financière à la suite de certains événements (licenciement, longue maladie, décès, divorce, séparation...) Il convient alors de présenter cette demande par écrit auprès de l'adjoint aux affaires scolaires, accompagnée de tous les documents permettant d'apprécier la situation nouvelle. Sont exclues les demandes de révision de quotient familial en cours d'année lorsque la modification de la situation financière est liée à un choix personnel (temps partiel, congé parental...)

En cas de déménagement dans une autre ville, les tarifs « extérieurs » seront appliqués dès le mois suivant le départ de la famille.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature des parents

Signature du Service Education

### Tarifs 2021/2022 (sous réserve de modification)

Service	Quotient 1		Quotient 2		Quotient 3		Quotient 4		Extérieur	
	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 1	Tr. 2
Accueil du matin	1,73€		2,31€		3,44€		4,61€		5,19€	
Accueil du soir	2€	2,51€	2,69€	3,36€	4,03€	5,03€	5,36€	6,70€	6,03€	7,53€
CLSH du mercredi	8,66€		11,61€		17,32€		20,37€		23,03€	
Restauration	1,65€		2,21€		3,30€		4,38€		4,95€	
Etude	0,98€		1,32€		1,97€		2,61€		2,96€	

#### Pénalités appliquées :

- Périscolaire :
  - en cas de dépassement abusif des horaires le soir : 11,97 €
  - en cas de présence sans inscription : 10,61 €
- Cantine :
  - en cas de présence sans inscription : 9,75 €
- Accueil de Loisirs :
  - en cas de dépassements abusifs des horaires : 26,55 €
  - en cas de présence sans inscription : 26,80€







# RESTAURATION SCOLAIRE

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 1 : IMPLANTATION**

Les restaurants scolaires de la ville de Senlis sont implantés dans toutes les écoles publiques de la ville.

### **Article 2 : PUBLIC ACCUEILLI**

Afin de gérer au mieux le temps du repas, la municipalité a décidé de fixer un nombre maximum d'enfants par service et par restaurant. **Les enfants de Toute Petite Section (TPS) peuvent fréquenter la restauration scolaire à partir de l'âge de 3 ans révolus.**

**Veillez noter que les enfants scolarisés uniquement le matin ne peuvent bénéficier de ce service. Les enfants absents de l'école le matin ne seront pas autorisés à prendre leur repas et devront se présenter à l'école à 13h30.**

ECOLE	Capacité d'accueil
Maternelle Brichebay	capacité d'accueil: 120 enfants (60 par service)
Elémentaire Brichebay	capacité d'accueil: 200 enfants (100 par service)
Maternelle Séraphine Louis	capacité d'accueil: 60 enfants (30 par service)
Elémentaire Séraphine Louis	capacité d'accueil: 208 enfants (104 par service)
Maternelle Saint-Péravi	capacité d'accueil: 64 enfants (32 par service)
Maternelle Orion	capacité d'accueil: 64 enfants
Maternelle Anne de Kiev	capacité d'accueil: 80 enfants (40 par service)
Elémentaire Anne de Kiev	capacité d'accueil: 120 enfants (60 par service)
Elémentaire Argillère	capacité d'accueil: 144 enfants (72 par service)
Maternelle Beauval	capacité d'accueil: 80 enfants (40 par service)

Selon la disposition des locaux, les déplacements des enfants, entre l'établissement scolaire et la salle de restauration scolaire, sont encadrés par le personnel de surveillance avant et après le repas.

Les enfants doivent se conformer aux directives du personnel de surveillance pour leur sécurité sur la voie publique ou dans les locaux de l'établissement.

### **Article 3 : REPAS**

Le repas est un temps de détente, il doit se dérouler dans le calme. L'enfant doit prendre le temps de déjeuner et consommer un repas complet (l'enfant est invité à goûter à chaque plat).

Le principe de laïcité dans les écoles de la République implique une neutralité des services publics à l'égard de toute pratique ou croyance religieuse. Le fait de prévoir des menus en raison de pratique confessionnelle ne constitue ni un droit pour les usagers, ni une obligation pour les collectivités.

Cependant, consciente de la diversité des sensibilités, la ville de Senlis, propose chaque jour aux enfants le choix entre deux menus : un menu traditionnel ainsi qu'un menu de substitution sans viande.

Aucune demande de retrait d'un aliment, pour convenance personnelle, ne pourra être mise en œuvre par le personnel du service restauration, la municipalité s'engageant à servir des repas équilibrés et adaptés pour la santé et le développement des enfants.

### **Article 4 : ALLERGIES**

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires reconnues ou de troubles de la santé pourront être accueillis dans les restaurants scolaires de la ville après la mise en place et la signature d'un **Projet d'Accueil Individualisé**.

Dans le cadre d'un P.A.I., des repas spécifiques préparés par les parents ou représentants légaux pourront être autorisés. Les parents auront la responsabilité de la préparation du repas et du respect de la chaîne du froid (sac isotherme avec pain de glace). L'enfant pourra partager ses repas à la même table que ses camarades uniquement sur autorisation écrite des parents. Selon la gravité des réactions allergiques l'enfant mangera seul à une table juste à côté de ses camarades.

## **Article 5 : TRAITEMENT**

**Aucun médicament ne peut être accepté et donné pendant la cantine.** Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant)  
Si les parents jugent leur enfant assez autonome, l'enfant pourra prendre seul ses médicaments.

## **Article 6 : DISCIPLINE**

Toute difficulté créée par un enfant sera signalée immédiatement au responsable de la restauration scolaire.  
Selon la gravité des faits, l'enfant pourra faire l'objet d'un avertissement, d'une exclusion temporaire, voire définitive de la restauration scolaire, après entretien préalable obligatoire entre le maire adjoint chargé du secteur scolaire et les parents ou représentants légaux de l'enfant. **Les téléphones portables sont interdits.**

## **Article 7 : ACCIDENT**

Les parents doivent souscrire une assurance scolaire comprenant l'extension extra-scolaire pour garantir les accidents subis ou causés par l'enfant pendant le temps de restauration scolaire. Les coordonnées de la compagnie ainsi que le numéro de police devront être fournis lors de l'inscription de l'enfant.  
Une déclaration d'accident circonstanciée sera établie par le personnel d'encadrement et remis aux parents pour transmission à leur assureur.

## **Article 8 : INSCRIPTION.**

La première inscription administrative se fait obligatoirement en mairie. Elle est valable pour l'année scolaire. Les parents doivent remplir et signer une fiche de sécurité pour chaque enfant. Aucun enfant ne sera accepté sans ce document légal dûment rempli.

**Les inscriptions sont prises sur une base mensuelle ou annuelle, soit sur le portail famille, soit par écrit :** à l'aide des fiches mensuelles d'inscription prévues à cet effet, ou par mail à l'adresse : [periscolaire@ville-senlis.fr](mailto:periscolaire@ville-senlis.fr).

**Les inscriptions doivent être faites avant la date limite indiquée sur la fiche mensuelle, pour les repas du mois suivant. Il est toutefois possible de procéder à des changements jusqu'au mercredi 17h pour la semaine suivante, en fonction des places disponibles. Passé ce délai, aucune modification ou inscription ne sera prise en compte.**

**En cas de présence d'un enfant sans aucune inscription ou réinscription préalable auprès du service Education, les parents se verront appliquer un tarif unique de pénalité de 9,75€ par repas.**

**La Mairie et l'école déclinent toute responsabilité en cas de problème suite à une inscription hors délai et qui ne respecte pas la procédure établie et stipulée dans ce règlement.**

## **Article 9 : TARIFICATION, FACTURATION et ANNULATION**

Les tarifs de la restauration scolaire sont votés par le Conseil Municipal. Un quotient familial est mis en place afin d'adapter les tarifs aux revenus des senlisiens.

### **TARIF 2021-2022 (sous réserve de changement)**

	Quotient 1 & PAI	Quotient 2	Quotient 3	Quotient 4	Extérieur
Restauration	1,65€	2,21€	3,30€	4,38€	4,95€

Les parents doivent impérativement faire calculer leur quotient familial lors de l'inscription au service. Dans le cas contraire, le quotient le plus élevé sera systématiquement appliqué à la famille.

Une facturation mensuelle est effectuée par rapport aux inscriptions. Les titres de paiement sont envoyés directement par la perception.

En cas d'absence non-excusee préalablement, aucun remboursement ne sera effectué. Aucune annulation hors délai n'est possible, sauf pour raison de santé et sur présentation d'un certificat médical au service Education avant la fin du mois en cours.

## **Article 10 : CLAUSE PARTICULIERE**

Tout parent ayant inscrit un enfant au restaurant scolaire de la ville de Senlis accepte intégralement le présent Règlement Intérieur et s'engage à le respecter.



Fait à Senlis, le 25 février 2021

Elisabeth SIBILLE

3ème Adjoint Délégué

A la Petite Enfance, l'Education et la Jeunesse.



# **ACCUEIL PERISCOLAIRE**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 1 : IMPLANTATION**

Un accueil périscolaire du matin et du soir est organisé dans chacune des écoles publiques de la ville. **Les enfants de Toute Petite Section (TPS) peuvent fréquenter l'accueil périscolaire à partir de l'âge de 3 ans révolus.**

Groupe scolaire de Brichebay, capacité d'accueil: 106 enfants.

Groupe scolaire Séraphine Louis, capacité d'accueil: 76 enfants.

Ecoles maternelle et élémentaire Anne de Kiev, capacité d'accueil: 48 enfants.

Ecole maternelle Beauval, capacité d'accueil: 30 enfants.

Ecole élémentaire Argilière (accueil au centre de loisirs attenant), capacité d'accueil: 42 enfants.

Ecole maternelle Saint-Péravi (sauf le matin: accueil à Séraphine Louis), capacité d'accueil: 20 enfants.

Ecole maternelle Orion, capacité d'accueil: 20 enfants.

### **Article 2 : HORAIRES**

- Accueil du matin : **de 7h15 à 8h30**
- Accueil du soir : **de 16h30 à 19h** (un enfant ayant quitté l'école ne peut pas être accueilli en périscolaire)

### **Article 3 : RETARD**

En cas de retard pour venir chercher l'enfant le soir, il conviendra de prévenir le responsable de l'accueil. Une personne de l'équipe d'animation restera sur place pour garder votre enfant. En cas de retard important et sans nouvelles des parents l'enfant pourra en dernier recours être remis à la gendarmerie.

**Des pénalités seront appliquées en cas de dépassement abusif des horaires le soir : tarif de pénalité de retard de 11,97€ selon l'Arrêté Municipal du 19 septembre 2002.**

### **Article 4 : LES ACTIVITES**

Les accueils de Loisirs sont avant tout des lieux de détente où l'enfant doit trouver son rythme propre au travers d'activités ludiques. Les objectifs éducatifs sont définis par un projet pédagogique consultable sur chaque structure d'accueil.

Le goûter et la boisson sont fournis directement par la commune et inclus dans le prix.

Les accueils de loisirs n'assurent pas de service petit déjeuner. Ce dernier doit être pris à la maison avant l'arrivée de l'enfant sur la structure.

### **Article 5 : ENCADREMENT**

Le personnel d'animation est constitué d'agents qualifiés selon la réglementation en vigueur, soit actuellement des agents ayant un BAFD, BAFA ou un CAP petite enfance. Les objectifs éducatifs sont définis par un projet pédagogique. Les parents qui le désirent peuvent en prendre connaissance. Cette structure d'accueil et son projet sont soumis à l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

### **Article 6 : DISCIPLINE**

Tout enfant mettant en danger l'intégrité physique ou morale d'un autre enfant pourra se voir exclure de l'accueil périscolaire. Selon la gravité des faits, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire, voire définitive du service, après entretien préalable obligatoire entre le maire adjoint chargé du secteur Education et les parents ou représentants légaux de l'enfant.

### **Article 7 : MALADIE**

**Aucun médicament ne peut être accepté et donné pendant l'accueil périscolaire.** Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant)

Si les parents jugent leur enfant assez autonome, l'enfant pourra prendre seul ses médicaments.  
Les allergies et troubles de santé devront être signalées lors de l'inscription de l'enfant et faire l'objet d'un dossier PAI (Protocole Accueil Individuel).

### **Article 8 : INSCRIPTION ET ANNULATION**

Toute première inscription doit obligatoirement être faite en Mairie. A cette occasion, les parents doivent remplir une fiche de sécurité. Aucun enfant ne sera accepté sans ce document légal dûment rempli.

**Les familles senlisiennes doivent impérativement faire calculer leur quotient familial lors de l'inscription au service. Dans le cas contraire, le quotient le plus élevé sera systématiquement appliqué à la famille.**

**Les inscriptions sont prises sur une base mensuelle ou annuelle sur le portail famille ou par écrit : soit à l'aide des fiches mensuelles d'inscription prévues à cet effet, ou bien par mail : [periscolaire@ville-senlis.fr](mailto:periscolaire@ville-senlis.fr).**

**Il est toutefois possible de procéder à des changements jusqu'au mardi 17h pour la semaine suivante, en fonction des places disponibles. Passé ce délai, aucune modification ou inscription ne sera prise en compte.**

**En cas de présence d'un enfant sans aucune inscription ou réinscription préalable auprès du service Education, les parents se verront appliquer un tarif unique de présence sans inscription de 10,61€.**

**La Mairie et l'école déclinent toute responsabilité en cas de problème suite à une inscription hors délai et qui ne respecte pas la procédure établie et stipulée dans ce règlement.**

Les factures sont établies par rapport aux inscriptions.

Aucune annulation hors délai n'est possible, sauf pour raison de santé et sur présentation d'un certificat médical au service Education avant la fin du mois en cours.

### **Article 9 : TARIFS 2021-2022 (sous réserve de changement)**

Service	Quotient 1		Quotient 2		Quotient 3		Quotient 4		Extérieur	
Accueil du matin	1,73€		2,31€		3,44€		4,61€		5,19€	
Tranches horaires	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 1	Tr. 2
Accueil du soir	2€	2,51€	2,69€	3,36€	4,03€	5,03€	5,36€	6,70€	6,03€	7,53€

La tranche 1 correspond à un accueil jusqu'à 17h45 (16h30 – 17h45)

La tranche 2 correspond à un accueil jusqu'à 19h (16h30 – 19h)

### **Article 10 : EFFETS PERSONNELS**

Les bijoux et objets de valeur sont interdits. Dans le souci de voir les enfants profiter pleinement des activités proposées, il est fortement recommandé de ne pas les vêtir de tenues « délicates ». Il ne sera admis aucune réclamation en cas de perte, vol ou détérioration. **Les téléphones portables sont interdits.**

### **Article 11 : FERMETURE EXCEPTIONNELLE**

La ville de Senlis se réserve le droit de fermer ou de transférer une structure d'accueil sans préavis.

### **Article 12 : CLAUSE PARTICULIERE**

Tout parent ayant inscrit un enfant à l'accueil périscolaire de la ville de Senlis accepte intégralement le présent Règlement Intérieur et s'engage à le respecter.

Fait à Senlis, le 25 février 2021

Elisabeth SIBILLE



3ème Adjoint Délégué  
à la Petite Enfance, l'Education et la Jeunesse.





# ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 1 : IMPLANTATION**

Les accueils de loisirs du mercredi de la ville de Senlis sont situés dans les locaux du groupe scolaire de Brichebay (pour les élèves de cette école) et de l'Argillère (pour les élèves de Beauval, Argillère, Anne de Kiev, Séraphine Louis, Orion, Saint Péravi et extérieurs)

Les enfants senlisiens non scolarisés dans les écoles publiques de Senlis seront accueillis dans l'accueil de loisirs correspondant à leur secteur scolaire.

### **Article 2 : PUBLIC ACCUEILLI**

Les accueils de loisirs sont ouverts à tous les enfants scolarisés et âgés de 3 à 11 ans, qui habitent Senlis, et/ou qui sont scolarisés dans les écoles publiques de la ville. **Les enfants de Toute Petite Section (TPS) pourront fréquenter l'accueil de loisirs à partir de l'âge de 3 ans révolus.**

### **Article 3 : HORAIRES**

Les accueils de loisirs sont ouverts tous les mercredis de l'année scolaire sauf les jours fériés. Les enfants sont accueillis de **7h15 à 9h** le matin. Le repas du midi est obligatoire. Les parents peuvent venir rechercher leur enfant entre **15h30 et 19h00**. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul le centre sans autorisation manuscrite des parents. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter le centre avec une personne autre que ses parents si celle-ci n'est pas mentionnée sur la fiche de sécurité de l'enfant à la rubrique « personnes autorisées à venir chercher l'enfant ». **Toute demande de dérogation exceptionnelle aux horaires devra être justifiée par un document officiel (attestation du médecin, confirmation officielle écrite de RDV...)**

### **Article 4 : RETARD**

En cas de retard pour venir chercher l'enfant le soir, il conviendra de prévenir au **06 07 04 33 67 (Brichebay) ou au 03 44 53 66 38 (Argillère)**. Une personne de l'équipe d'animation restera sur le centre pour garder votre enfant. **Des pénalités seront appliquées en cas de dépassements abusifs des horaires: tarif de pénalité de 26,55€ selon l'Arrêté Municipal du 30 novembre 2009.**

### **Article 5 : ENCADREMENT**

Le personnel d'animation est constitué d'agents qualifiés selon la réglementation en vigueur, soit actuellement des agents ayant un BAFD, BAFA ou un CAP petite enfance. Les objectifs éducatifs sont définis par un projet pédagogique. Les parents qui le désirent peuvent en prendre connaissance. Cette structure d'accueil et son projet sont soumis à l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

### **Article 6 : INSCRIPTION**

Toute première inscription doit obligatoirement être faite en Mairie. A cette occasion, les parents doivent remplir une fiche de sécurité. Aucun enfant ne sera accepté sans ce document dûment rempli. **Les inscriptions sont prises sur une base mensuelle ou annuelle. Il est toutefois possible de procéder à des changements jusqu'au mardi 17h pour la semaine suivante en fonction des places disponibles.** Passé ce délai, aucune modification ne sera prise en compte.

Les parents senlisiens doivent impérativement faire calculer leur quotient familial lors de l'inscription au service. Dans le cas contraire, le quotient le plus élevé sera systématiquement appliqué à la famille.

L'inscription à une assurance responsabilité civile et individuelle extra-scolaire est obligatoire. Une attestation sera requise lors de l'inscription.

### **Article 7 : FACTURATION**

Une facturation mensuelle est effectuée par rapport aux inscriptions. Les titres de paiement sont envoyés directement par la perception. **En cas de présence sans inscription ou réinscription, il sera appliqué un tarif de pénalité d'un montant de 26,80€.**

### **Article 8 : ANNULATION**

En cas d'absence non-excusee préalablement, aucun remboursement ne sera effectué. **Pour qu'une annulation puisse être prise en compte, la famille doit en informer la direction de l'éducation avant le mardi 17h pour la semaine suivante.** Passé ce délai, aucune annulation ne pourra être prise en compte, sauf pour raison médicale.

Pour joindre la direction de l'éducation : 03 44 32 01 44 / [periscolaire@ville-senlis.fr](mailto:periscolaire@ville-senlis.fr) ou via le Portail Famille.

### **Article 9 : MALADIE**

En cas de maladie de l'enfant, et sur présentation d'un certificat médical au service Education avant la fin du mois en cours, une déduction sera faite. Les allergies et troubles de santé devront être signalées lors de l'inscription de l'enfant et faire l'objet d'un dossier PAI (Protocole Accueil Individuel).

### **Article 10 : TARIF 2021-2022 (sous réserve de changement)**

Service	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3	Quotient 4	Extérieur
ACM du mercredi	8,66€	11,61€	17,32€	20,37€	23,03€
ACM mercredi PAI	6,50€	9,45€	15,16€	18,21€	20,87€

### **Article 11 : DISCIPLINE**

Tout enfant mettant en danger l'intégrité physique ou morale d'un autre enfant pourra se voir exclure de l'accueil de loisirs du mercredi. Selon la gravité des faits, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire, voire définitive du service, après entretien préalable obligatoire entre le maire adjoint chargé du secteur Education et les parents ou représentants légaux de l'enfant.

### **Article 12 : TRAITEMENT**

**Aucun médicament ne peut être administré pendant l'accueil de loisirs.** Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant)

Si les parents jugent leur enfant assez autonome, l'enfant pourra prendre seul ses médicaments.

### **Article 13 : EFFETS PERSONNELS**

Les bijoux et objets de valeur sont vivement déconseillés. Pensez à marquer les affaires de vos enfants. Dans le souci de voir les enfants profiter pleinement des activités proposées, il est fortement recommandé de ne pas les vêtir de tenues « délicates ». Il ne sera admis aucune réclamation en cas de perte, vol ou détérioration. **Les téléphones portables sont interdits.**

### **Article 14 : FERMETURE EXCEPTIONNELLE**

En cas de force majeure, la ville de Senlis se réserve le droit de fermer une structure sans préavis.

### **Article 15 : CLAUSE PARTICULIERE**

Tout parent ayant inscrit un enfant à l'accueil de loisirs du mercredi de la ville de Senlis accepte intégralement le présent Règlement Intérieur et s'engage à le respecter.

Fait à Senlis, le 25 février 2021

**Elisabeth SIBILLE**



3<sup>ème</sup> Adjoint Délégué  
à la Petite Enfance, l'Education et la Jeunesse.





# ACCUEIL DE LOISIRS

## Vacances scolaires 2021-2022

### REGLEMENT INTERIEUR

- **Article 1 : PUBLIC ACCUEILLI**

L'accueil de loisirs est ouvert en priorité à tous les enfants qui habitent et/ou qui sont scolarisés dans les écoles publiques de Senlis, **âgés de 3 à 11 ans**, soit de la Petite Section au CM2.

- **Article 2 : DATES D'OUVERTURES**

Le centre de loisirs est ouvert à chaque période de vacances scolaires sauf à Noël.

- **Article 3 : HORAIRES**

Le Centre ouvre ses portes à 7h15 le matin et ferme à 19h le soir. Le repas du midi n'est pas obligatoire mais **l'accueil à la ½ journée est impossible**. L'accueil des enfants le matin se fait entre **7h15 et 9h**. Les parents peuvent venir rechercher leur enfant le soir entre **16h30 et 19h00**. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul le centre sans autorisation manuscrite des parents. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter le centre avec une personne autre que ses parents si celle-ci n'est pas mentionnée sur la fiche de sécurité de l'enfant à la rubrique « personnes autorisées à venir chercher l'enfant ». ». **Toute demande de dérogation exceptionnelle aux horaires devra être justifiée par un document officiel (attestation du médecin, confirmation officielle écrite de RDV...)**

- **Article 4 : RETARD EXCEPTIONNEL**

En cas de retard pour venir chercher votre enfant le soir, merci de nous prévenir au **03 44 53 66 38 (Argillère)**. Une personne de l'équipe d'animation restera sur le centre pour garder votre enfant. Chaque enfant doit être **impérativement** amené par ses parents jusqu'à l'entrée du centre afin de se faire pointer par un membre de l'équipe d'animation, et non pas être simplement déposé devant la grille de l'école, pour des raisons évidentes de sécurité.

- **Article 5 : ENCADREMENT**

L'encadrement de l'accueil de loisirs est confié à du personnel diplômé et compétent. Les objectifs éducatifs sont définis par un projet pédagogique, les parents qui le désirent peuvent en prendre connaissance. Cette structure d'accueil et son projet sont soumis à l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

- **Article 6 : INSCRIPTION**

Toute inscription doit obligatoirement être faite en Mairie, par courriel, sur le portail famille ou directement au centre. A cette occasion, les parents doivent remplir une fiche de sécurité. Aucun enfant ne sera accepté sans ce document dûment rempli. **Les inscriptions sont prises pour la semaine complète. Il est vivement conseillé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile et individuelle extra-scolaire.**

- **Article 7 : FACTURATION**

Une facturation mensuelle est effectuée en début de mois par rapport aux inscriptions. Les titres de paiement sont envoyés directement par la perception.

- **Article 8 : ANNULATION**

En cas d'absence de l'enfant, aucun remboursement ne sera effectué. Pour qu'une annulation puisse être prise en compte, la famille doit en informer le service Education **par écrit au plus tard 10 jours à l'avance**. Les annulations peuvent également être faites sur le portail famille selon les mêmes modalités. Passé ce délai, aucune annulation ne pourra être prise en compte, sauf pour raison médicale. **Veillez noter que toute semaine commencée est due intégralement**

- **Article 9 : MALADIE**

En cas de maladie de l'enfant, et uniquement sur présentation d'un certificat médical, le montant des jours d'absences sera déduit. Les certificats médicaux sont à présenter avant la fin de l'accueil de loisirs au service Education de la Mairie ou directement à l'équipe de direction du centre.

- **Article 10: TARIFS 2021-2022 (sous réserve de changement)**

	Semaine normale avec repas	Semaine normale sans repas	PAI 5 jours
Quotient 1	27,80 €	21,05 €	16,90€
Quotient 2	37,60 €	28,55 €	26,70€
Quotient 3	55,25 €	41,70 €	44,40€
Quotient 4	74,80 €	56,05 €	63,95€
Extérieur	84,20 €	64,85 €	73,35€

- **Article 11 : SORTIES**

Dans le cadre des sorties organisées par le centre de loisirs, les horaires de départ et de retour peuvent différer des horaires d'accueil normaux.

- **Article 12 : DISCIPLINE**

Tout enfant mettant en danger l'intégrité physique ou morale d'un autre enfant pourra se voir exclure du centre de loisirs.

- **Article 13 : TRAITEMENT**

**Les enfants malades ne peuvent en aucun cas être acceptés sur la structure et aucun médicament ne sera administré.**

- **Article 14 : EFFETS PERSONNELS**

Les bijoux et objets de valeur sont vivement déconseillés. Pensez à marquer les affaires de vos enfants. Dans le souci de voir les enfants profiter pleinement des activités proposées, il est fortement recommandé de ne pas les vêtir de tenues « délicates ». **Il ne sera admis aucune réclamation en cas de perte, vol ou détérioration. Les téléphones portables sont interdits.**

- **Article 15 : FERMETURE EXCEPTIONNELLE**

En cas de force majeure, la ville de Senlis se réserve le droit de fermer la structure sans préavis.

- **Article 16 : CLAUSE PARTICULIERE**

Toute personne ayant inscrit un enfant à l'accueil de loisirs de la ville de Senlis accepte intégralement le présent Règlement Intérieur et s'engage à le respecter.

Fait à Senlis, Le 25 février 2021



Elisabeth SIBILLE

3<sup>ème</sup> Adjoint délégué à la Petite Enfance,  
l'Education et la Jeunesse



Je soussigné(e).....

Représentant légal de l'enfant.....

Atteste qu'il m'a été remis les règlements intérieurs des services  
périscolaires suivants pour l'année scolaire 2021/2022 :

- Restauration scolaire
- Accueil périscolaire
- Accueils de loisirs du Mercredi
- Accueil de loisirs des vacances scolaires

Je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions  
particulières d'accueil de mon enfant dans les services périscolaires de  
la ville de Senlis et je m'engage à en respecter les modalités.

Date et signature obligatoire des parents précédée de la mention « lu  
et approuvé »

Senlis le :





## AUTORISATION DE DIFFUSION D'IMAGE

Je soussigné(e).....autorise le service Education de la mairie de Senlis à diffuser les photographies/vidéos prises lors du temps périscolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022 représentant mon enfant.....à titre gratuit selon les modes de diffusion suivants :

- Site internet de la ville de Senlis
- Bulletin municipal (papier et diffusé sur le site de la ville de Senlis)

Cette autorisation est consentie pour une durée de 10 ans.

J'ai été informé(e) que les images ne seront pas utilisées dans un but commercial et reconnais que les utilisations ci-dessus énoncées ne portent pas atteinte à ma vie privée et ne me portent pas préjudice.

Fait à ....., le .....

Signature

*La mairie de Senlis sis à 3 place Henri IV 60300 Senlis a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.*

*Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la gestion des autorisations pour le droit à l'image.*

*Ce traitement est basé sur le consentement des personnes concernées.*

*Les données ne sont destinées qu'à la Mairie de Senlis et ne sont transmises à aucun tiers. Elles sont conservées pour toute la durée de vie.*

*Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.*

*Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter le Service Education de la mairie de Senlis, 3 place Henri IV 60300 Senlis.*

*Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.*

